



2025 - 190
ARRETE MUNICIPAL
Braderie du 11 novembre 2025

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande formulée par **Monsieur BRETTE** de la Dynamique Commerciale pour l'organisation de la **Braderie du 11 novembre 2025 à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX**,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement le mardi 11 novembre 2025 pour la sécurité de tous et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 11 novembre 2025, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés de 6 heures à 20 heures, comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT :

- **Rue Bernard THELU**, de la boucherie charcuterie et l'institut de beauté à l'agence Lebas
- **Place Gaston SANSON**, devant la poste, la mairie jusqu'à l'agence Lebas,
- **Boulevard Alleaume**, du notaire (7 bd Alleaume) jusqu'à la pharmacie

CIRCULATION INTERDITE :

- **Boulevard ALLEAUME**, sauf riverains, et accès au parking de la Rotonde autorisé,
- **Rue Bernard THELU :**
 - entre la rue Charles de Gaulle et l'Hôtel du commerce, sauf pour le stationnement jusqu'à l'agence Lebas et partie comprise entre la rue de Normandie et le magasin Carrefour contact ainsi que la station essence
 - entre le Crédit Agricole et le fleuriste « Fleur et Sens ». La rue Bernard Thélou sera fermée à partir de la rue de l'Ancienne Eglise et la rue du Parc.
- **Place Gaston SANSON**, devant la poste, la mairie jusqu'à l'agence Lebas.

ARTICLE 2 : Les commerçants pourront étaler leurs marchandises sur les trottoirs et en bordure de la chaussée. Cependant, **le libre accès devra être maintenu aux véhicules d'urgence**.

ARTICLE 3 : **La circulation des piétons devra être maintenue sous la voûte** entre la Place Gaston Sanson et la Rue Bernard Thélou.

ARTICLE 4 : **L'ouverture et la fermeture des routes** seront à la charge des organisateurs de la Braderie.

La pose des panneaux de signalisation ainsi que le fléchage des **itinéraires de déviation** seront assurés par les Services Techniques de la ville, comme suit :

De la CD 40, CD 109 vers la CD 926 ou CD 149 et CD 228 :

passage obligatoire par rue de Normandie, rue de l'Europe, rue Charles de Gaulle

De la CD 926, CD 149 et la CD 228 vers la CD 40, CD 109 :

passage obligatoire par rue Charles De Gaulle, rue de l'Europe, rue de Normandie

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 6 novembre 2025

Maire Délégué de Fauville-en-Caux

Bruno DELACROIX



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



2025 - 191

ARRETE MUNICIPAL

Installation d'un manège pour la braderie du 11 novembre 2025

Nous Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par **Monsieur Bretelle de la Dynamique Commerciale** pour l'organisation de la **Braderie du 11 novembre 2025 à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX** et l'installation d'un manège, d'une confiserie et d'une pêche aux canards.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement le mardi 11 novembre 2025 pour la sécurité de tous et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le **stationnement de tous véhicules sera interdit**, à compter du **vendredi 7 novembre à 14h00 au mercredi 12 novembre 2025, place Gaston Sanson, dans sa partie comprise entre le stadium bar jusqu'à l'agence Lebas, et de la boulangerie Charly jusqu'au bar « Le Comptoir**», pour l'installation d'un manège, d'une confiserie et d'une pêche aux canards.

ARTICLE 2 : A compter du vendredi 7 novembre au mercredi 12 novembre 2025, un **emplacement sera réservé** aux forains de la braderie du 11 novembre **le long du talus de l'espace vert Maurice Lecoutre, sur le haut du parking des écoles** matérialisé par barrières et panneaux de signalisation routière.

ARTICLE 3 : A compter du vendredi 7 novembre 2025, 14 h 00 le **stationnement des véhicules sera interdit, Rue des Grimaldi, derrière les Ets GAUDU** et sera **réservé pour le stationnement des véhicules Poids Lourds des forains.**

ARTICLE 4 : Les forains auront autorisation de stationner leurs véhicules Poids Lourds sur la partie sud de l'espace vert Maurice Lecoutre, selon les conditions climatiques.

ARTICLE 5 : La pose des panneaux de signalisation sera assurée par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 6 novembre 2025

Maire de Fauville-en-Caux

Bruno DELACROIX

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermontville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville





2025 - 192

ARRETE MUNICIPAL

Cérémonie commémorative du 11 novembre 2025

Nous, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Considérant l'importance de la **manifestation organisée à l'occasion de la commémoration du 107^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918**, le mardi 11 novembre 2025 – boulevard Alleaume à Fauville-en-Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour la cérémonie du 11 novembre 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Le **stationnement et la circulation des véhicules seront interdits** le mardi 11 novembre 2025, **dès 8h30 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie commémorative, Boulevard Alleaume, à Fauville-en-Caux.**
- Le **stationnement sera interdit** le **lundi 10 novembre 2025** sur le parking du **Monument aux morts, à partir de 20h00 et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie commémorative.**

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté et ce dernier est applicable dès l'installation des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 6 novembre 2025

Maire Délégué de Fauville-en-Caux

Bruno DELACROIX

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermontville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville

